



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
Dispositif Hébergement Insertion Santé
« Tremplin santé »

SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
1.1	Présentation du dispositif	3
1.2	Éléments marquants de l'année 2020.....	5
2	Synthèse des données.....	7
3	Données statistiques sur l'année 2020	8
3.1	Les résidents accueillis en 2020	8
3.2	Les résidents qui ont fréquenté le dispositif en 2020	9
3.3	Les résidents présents au sein du dispositif au 31 décembre en 2020.....	14
3.4	Les résidents ayant quitté le dispositif en 2020.....	17
4	L'analyse de l'activité	18
4.1	Temps infirmier	18
4.2	Intervention sur le logement.....	18
4.3	La Maison d'Accueil comme lieu repère	20
4.4	La Cohabitation	20
4.5	L'insertion professionnelle	21
4.6	Actions collectives	21
5	Les enjeux et perspectives.....	21

1 Introduction

1.1 Présentation du dispositif

Le dispositif HIS, renommé Tremplin Santé en 2020, s'adresse à 10 jeunes majeurs étrangers sortant d'un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance rencontrant soit des problématiques d'handicap physique ou de santé psychique.

Genèse

Face au flux d'arrivée sur le territoire de personnes étrangères se déclarant mineures et isolées depuis quelques années, le département de Loire-Atlantique a financé des places pour intervenir en relai des services de l'Aide Sociale à l'Enfance quand ils n'en relevaient plus. Notamment pour des jeunes rencontrant des difficultés sur le plan de la santé psychique. Face à ce besoin repéré, l'association Solidarité Estuaire s'est positionnée, en 2018, pour accueillir 10 jeunes via le dispositif FAPI (Fond d'Appui aux Politiques d'Insertion). L'objectif de l'action, « Hébergement Insertion Santé », outre l'accès à un hébergement et à un suivi social, est de permettre un accompagnement du jeune dans l'ouverture de ses droits pour l'accès à la régularisation de sa situation administrative sur des motifs de santé et travailler un projet d'insertion adapté à sa situation médicale.

Les missions développées sont les suivantes :

- **Hébergement dans le cadre de logements en diffus**, équipés et meublés par l'Association. Les places sont proposées en cohabitation pour 8 d'entre elles (4 appartements), et de manière individuelles pour 2 autres (studios).
- **Accompagnement social** : Les travailleurs sociaux proposent un accompagnement social individualisé et des actions collectives. Un projet d'hébergement est élaboré en concertation avec la personne accueillie en prenant en compte les demandes et besoins exprimés. Ce projet permet de s'accorder sur le contenu de l'accompagnement : emploi / formation, démarches administratives, accès aux soins, soutien à la vie quotidienne, gestion du budget, accès au logement, soutien à la parentalité... L'accompagnement doit permettre de rechercher une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne et plus adaptée. Des rencontres hebdomadaires sont fixées avec les résidents par les référents éducatifs pour évaluer et accompagner les jeunes dans leurs apprentissages des gestes de la vie quotidienne et mettre en œuvre un projet adapté à la situation de chacun. En parallèle, les résidents accueillis sur le dispositif Hébergement Insertion Santé bénéficie des services de l'Accueil Le Gué à savoir : permanences d'accueil,

possibilité de participer à des repas collectifs, accès à la laverie, aux diverses activités culturelles et sportives mises en place.

- **Accompagnement sanitaire** : Pour assurer la dimension médicale, un temps d'infirmière a été mis en place. Présente à raison de 8h/semaine, cette professionnelle assure le suivi médical et est chargée de coordonner le parcours santé des jeunes accueillis. Elle travaille en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux pour proposer, en concertation avec les partenaires des structures psychiatriques une réponse et un projet d'orientation et d'insertion adapté aux difficultés de chacun.

La durée de l'hébergement est de 6 mois renouvelables en fonction de l'avancée du projet, après validation du conseil départemental.

Parcours de la demande et conditions d'éligibilités

Le parcours de la demande au Tremplin Santé a été précisé en 2021 avec le conseil départemental, financeur du dispositif. Les demandes sont validées par le conseil départemental, avant d'être orientées par le SIAO sur le dispositif. Les places sont cependant régulées par le SIAO, pour visibilité des places conformément au rôle d'observation du SIAO, et pour travailler les sorties du dispositif vers le logement.

Les critères d'éligibilité :

- Jeunes sortants de dispositifs ASE uniquement,
- Jeunes présentant une pathologie psychique et/ou physique diagnostiquée et une demande auprès de la MDPH déposée en amont de l'accueil.
- Adhésion au soin du jeune – cette dernière étant travaillée dans le cadre de l'accompagnement. En cas de refus de l'accompagnement santé, en entretien d'évaluation, la demande est différée en lien avec les partenaires, pour mûrir le projet avec le jeune.

Equipe :

6 travailleurs sociaux, encadrée par une cheffe de service, assurent l'accompagnement des 10 jeunes hébergés. Cette équipe intervient également sur l'accompagnement de jeunes en CHRS, et sur le Tremplin Jeunes (FAJ collectif). Pour le FAPI, le temps de travail social s'élève à 1,20 ETP.

Une IDE ainsi qu'une intervenante logement interviennent sur le dispositif.

D'autres professionnels interviennent dans le cadre de l'accueil en CHRS insertion :

- Une équipe maintenance, intervenant sur l'entretien technique et la propreté des logements
- Une secrétaire autour de tâches administratives, et relatives à la gestion des pécules et des participations financières

1.2 Éléments marquants de l'année 2020

2020 a été marquée par la crise sanitaire Covid 19. Une évolution de l'organisation et des pratiques ont été nécessaires dans le cadre des mesures sanitaires et des confinements. L'absence de moyens de protection (masques) ainsi que la diminution des effectifs de personnel (lié à la fermeture des écoles notamment) a engendré des changements organisationnels : entre autres, la fermeture temporaire de la Maison d'Accueil lors du premier confinement et la mise en place de télétravail pour les professionnels. La tenue de permanences d'accueil, de visites à domicile lorsque des situations urgentes se présentaient, la mise en place d'outils de suivi et de communication adaptés ont permis une continuité de l'activité auprès de l'ensemble des résidents accueillis. La crise sanitaire est venue révéler et accroître la précarité et l'isolement de certaines situations de résidents accueillis

Si la crise sanitaire a pu avoir des conséquences médico-psychologiques pour la population générale, celles-ci ont été d'autant plus marquées pour le public accueilli sur le dispositif Tremplin en souffrance psychique de manière antérieure à la crise. Si les rencontres physiques ont perduré lors du premier confinement pour les situations urgentes, la majorité des entretiens ont eu lieu par téléphone. Cela a rendu l'évaluation de certaines situations difficiles : des résidents pouvaient nommer que tout allait bien alors qu'il a été observé après coup que leur situation psychique se dégradait. La rupture avec une certaine routine instaurée a engendré des instabilités et certains résidents ont parfois trouvé refuge dans le sommeil, les jeux vidéo... La crainte de sortir sur l'extérieur, la peur du virus en lui-même ont rendu ces jeunes d'autant plus vulnérables.

L'année 2020 a permis de souligner les points d'appui de l'équipe (connaissance de l'ensemble des situations des résidents accueillis, cohésion...). Cela permettra de les développer en 2021 notamment par la rédaction du projet de service et probablement la mise en place de l'accompagnement en multi-références. Dans l'attente, certains dispositifs ont été renommés. C'est le cas du dispositif HIS devenu le « Tremplin Santé ». Ceci sera acté dans le cadre de rédaction du projet de service qui sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Du point de vue des ressources humaines, l'année 2020 a été marquée par :

- La coordinatrice de l'équipe devenue cheffe de service en février
- L'embauche en CDI à mi-temps d'une assistante de service sociale
- Le congé maternité d'une professionnelle de l'équipe, et son remplacement de janvier à juin 2020
- La poursuite d'un arrêt de travail longue durée d'une professionnelle de l'équipe avec des remplacements nombreux (4 professionnelles différentes)

- Le recrutement d'une intervenante logement sur le dispositif pour intervenir en soutien des situations sur l'occupation des logements,

Du point de vue de la formation continue, l'année 2020 a permis à deux membres de l'équipe de participer à deux temps de formation (dont une personne aux deux temps) :

- Deux travailleurs sociaux ont participé à une formation inter-CHRS « le projet migratoire, la réalité de l'accueil et l'approche interculturelle ».
- Un travailleur social de l'équipe a participé à une formation ACR « Les fondamentaux du droit des étrangers »
- L'infirmière intervenant sur le dispositif Tremplin Santé a participé à une journée thématique organisée par le CReHPSY : « Handicap psychique et Covid 19 : l'espoir d'une révolution ? Transformation des liens et des pratiques ».

En parallèle, l'équipe a poursuivi les séances d'analyse de la pratique. Le premier confinement a engendré l'annulation de deux séances transformées en séances téléphoniques/ soutien psychologique pour les professionnels qui le souhaitaient. Une séance a eu lieu en réunion téléphonique lors du 2^{ème} confinement. Une séance a été reportée en 2021. Au total donc, l'équipe a bénéficié de 5 séances. Ces temps montrent toujours autant leur pertinence. Ils permettent la mise en débat des postures professionnelles adoptées et le questionnement voire ajustement sur le sens de l'action éducative.

2 Synthèse des données

Le Tremplin santé en 2020

2 jeunes ont été accueillis sur le Tremplin santé

11 jeunes différents ont séjourné sur le dispositif en 2020, sur les 10 places en logement diffus, équipés et meublés.

3232 nuitées réalisées,

89% de taux d'occupation

Profil des jeunes à l'entrée

18,8 ans de moyenne d'âge

64% sans titre de séjour soit 7 jeunes, 2 avec récépissé, et 2 avec titre temporaire

73% sorties d'une structure de protection de l'enfance

91% sont sans ressources, et sans emploi

100 % avec une problématique de santé

2 jeunes ont quitté le Tremplin santé en 2020, dont une sortie logement accompagné (IML). Une exclusion a été prononcée pour le second.

9 jeunes accompagnés au 31/12 2020 (une orientation en cours), dont

5 sans titre de séjour, 3 avec titres temporaires et 1 en attente retrait du titre

67% sont sans activité socio professionnelle (6), 2 sont engagés dans des parcours scolaire et de formation, et 1 est en recherche d'emploi

1 demande de logement social active parmi les 3 personnes éligibles à une sortie logement. Pour les 2 autres, l'accès aux ressources suffisantes est nécessaire, et une préconisation logement accompagné est formulée par l'équipe.

3 Données statistiques sur l'année 2020

3.1 Les résidents accueillis en 2020

En 2020, l'orientation sur le dispositif Tremplin Santé s'effectuait par l'intermédiaire du SIAO, informé des places qui se libèrent en amont des sorties. En 2021, cette procédure a été actualisée pour prévoir une validation préalable du conseil départemental garantissant le respect des critères d'éligibilité :

- Jeunes sortants de dispositifs ASE uniquement,
- Jeunes présentant une pathologie psychique et/ou physique diagnostiquée et une demande auprès de la MDPH déposée en amont de l'accueil ou envisagée.

4 orientations ont été faites en 2020, pour 2 entrées effectives. 2 résidents ont décliné la proposition d'intégration du dispositif :

- L'un du fait de la co résidence et l'éloignement du logement proposé par rapport à son lieu de formation,
- Le second du fait de l'accompagnement social et sanitaire proposé en plus de l'hébergement, déclinant en avoir besoin.

2 nouveaux résidents ont été accueillis au sein du dispositif au cours de l'année 2020, tous deux orientés par l'ASBL suite à la fin de prise en charge Protection de l'enfance.

• Portrait des jeunes hébergés à leur entrée

	 Jeune 1	 Jeune 2
Age	18ans	19 ans
Motif de la demande	Fin de prise en charge en Protection de l'Enfance	
Nationalité	Hors UE	Hors UE
Statut administratif	Sans titre de séjour. Recours suite au refus de 1ère demande. Demande de jugement supplétif en cours	Titre de séjour 6 mois
Niveau d'étude et diplôme	BEP/CAP	Ecole primaire dans le pays d'origine

Ressources (nature / montant)	Aucune ressource	
Emploi	Non autorisé à travailler Scolarité à l'EREA	Sans emploi
Couverture sociale	AME	PUMA/CMU/CMUC
Santé	Problématique santé psychique	Problématique santé psychique et addictions Traitement par injections retard.
Justice	Non concerné	Contrôle judiciaire
Mesure de protection	Aucune	Aucune

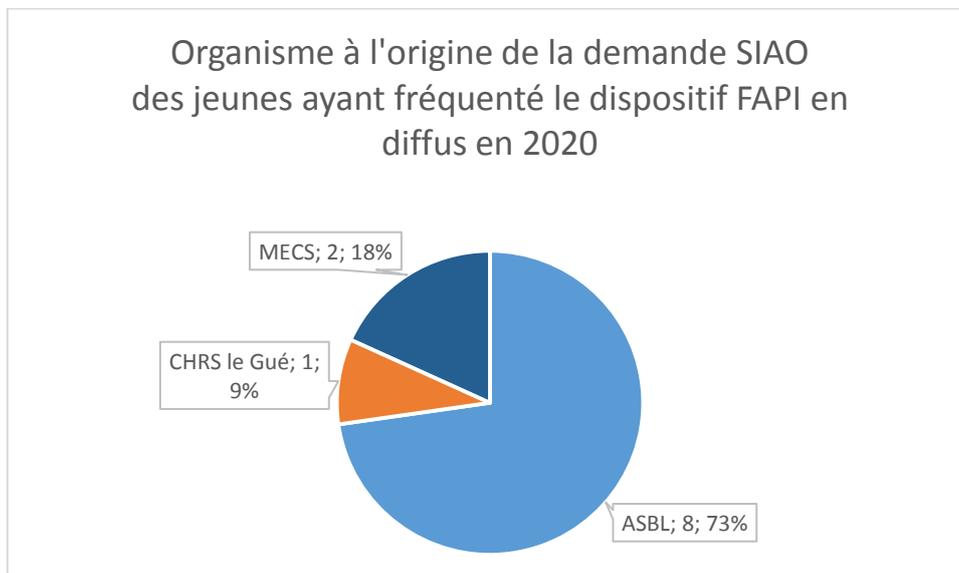
3.2 Les résidents qui ont fréquenté le dispositif en 2020

En 2020, 11 résidents ont été hébergés sur le dispositif du « Tremplin santé ».

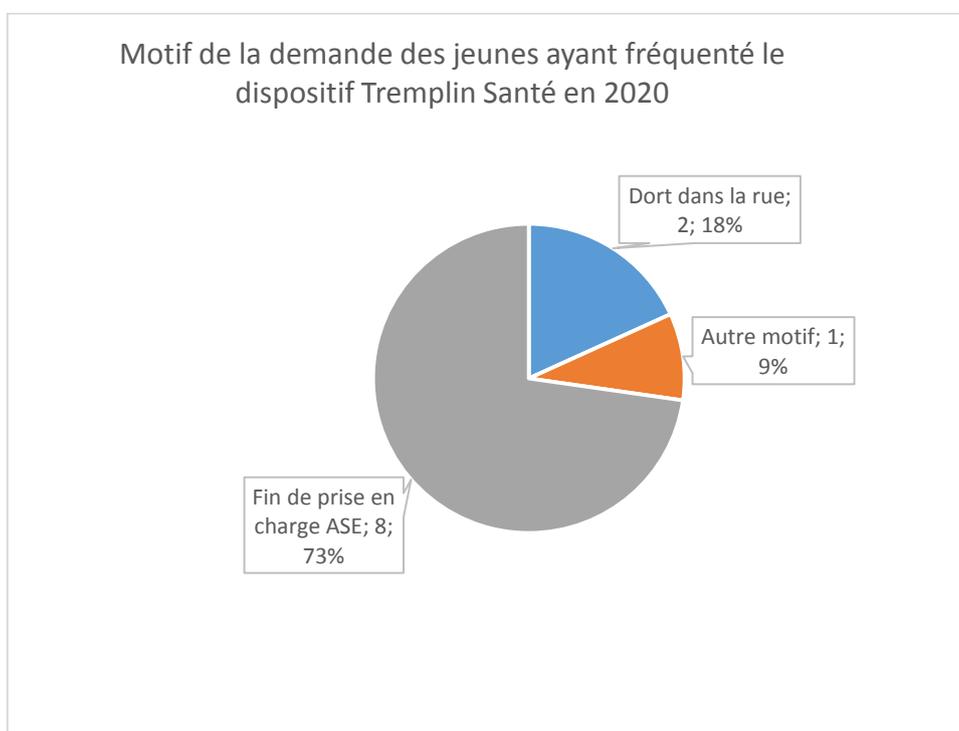
3232 nuitées ont été réalisées (contre 2 876 nuitées en 2019), soit un taux d'occupation de 89% contre 79% en 2019. Le taux d'occupation a pu augmenter cette année du fait de la captation de deux studios permettant d'atteindre les dix places occupées sur le dispositif. Cela porte le parc logement à 4 T3 en co-résidence et 2 studios. Il est important de pouvoir disposer de places en studios permettant des hébergements individuels pour des jeunes pour lesquels la cohabitation est difficile. »

Le taux d'occupation pourrait être amélioré en réduisant les périodes de vacances dans les places, dues notamment aux délais d'orientation et/refus des personnes impliquant de nouveaux entretiens.

Organisme à l'origine de la demande et parcours résidentiel antérieur

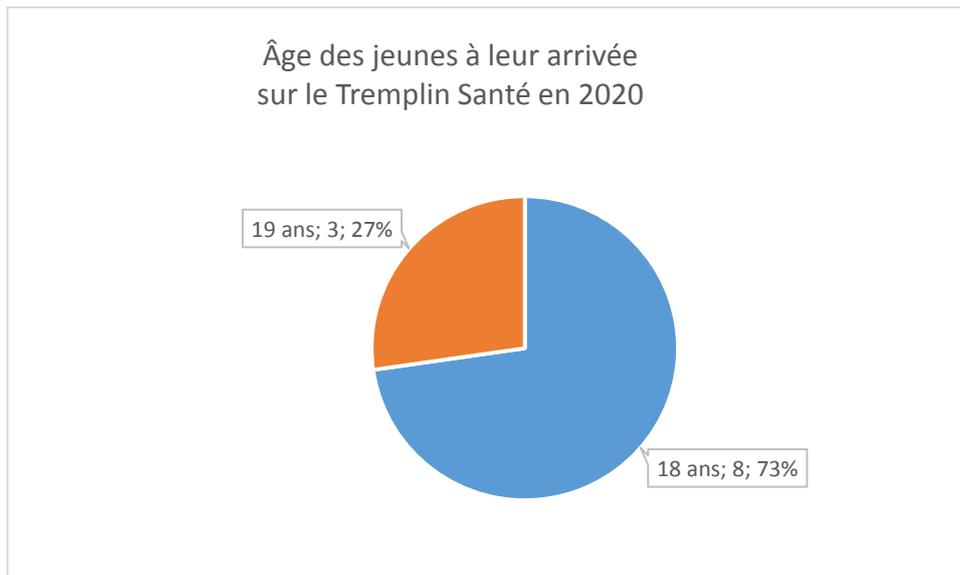


Comme l'année précédente, les orientations proviennent en majorité (73%) de l'ASBL- (Asameh, Athome,)- qui a, à ce jour, une bonne connaissance du dispositif, et qui accueillent des mineurs non accompagnés sur le département dans le cadre d'une prise en charge ASE. 1 résident avait été orienté en janvier 2019 par le CHRS Le Gué. Deux MECS ont également été à l'origine d'orientations de jeunes qui ont séjourné en 2020.



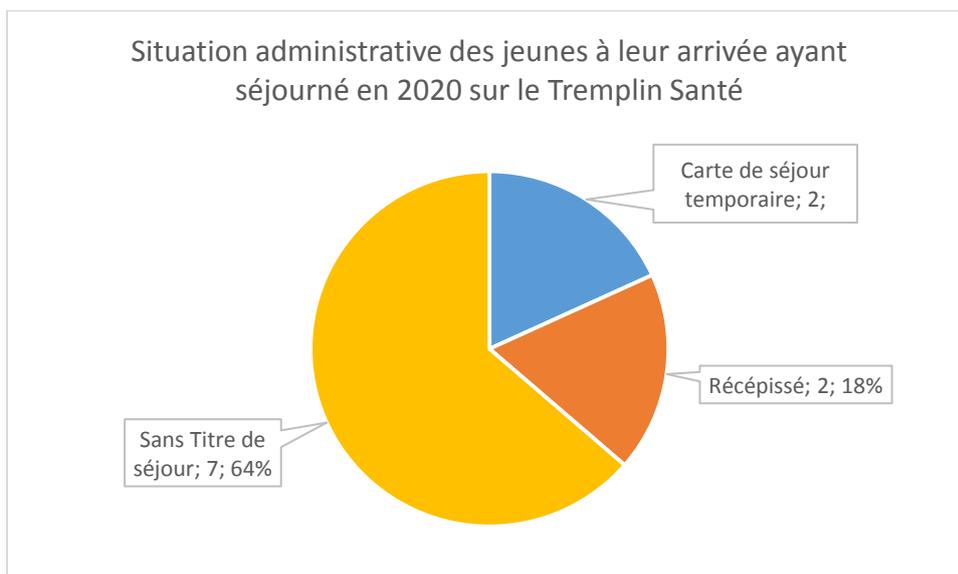
73% des jeunes étaient pris en charge en amont dans des structures financées au titre de l'ASE (8 sur les 11 accompagnés), et ont intégré la structure à la fin de leur séjour sur ces dernières. 2 jeunes ont connu juste avant l'entrée sur le Tremplin santé un parcours d'errance indiquant l'absence de logement et dormir en rue ou en squat. L'évolution des conditions d'éligibilité et de parcours de la demande en 2021, centrera l'accueil sur les sortants d'ASE exclusivement.

Age



73% des jeunes avaient 18 ans à leur entrée, 27% 19 ans, en cohérence avec le cahier des charges initiales (ex MNA, sortant de l'ASE).

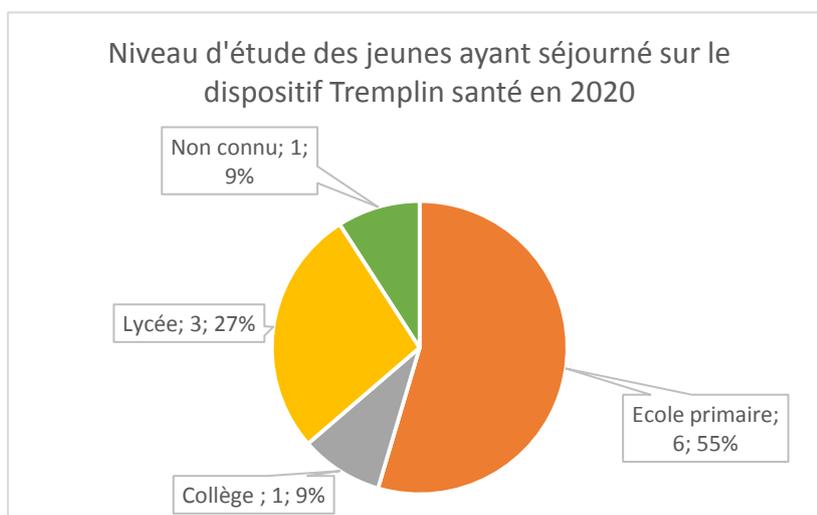
Nationalité et situation administrative



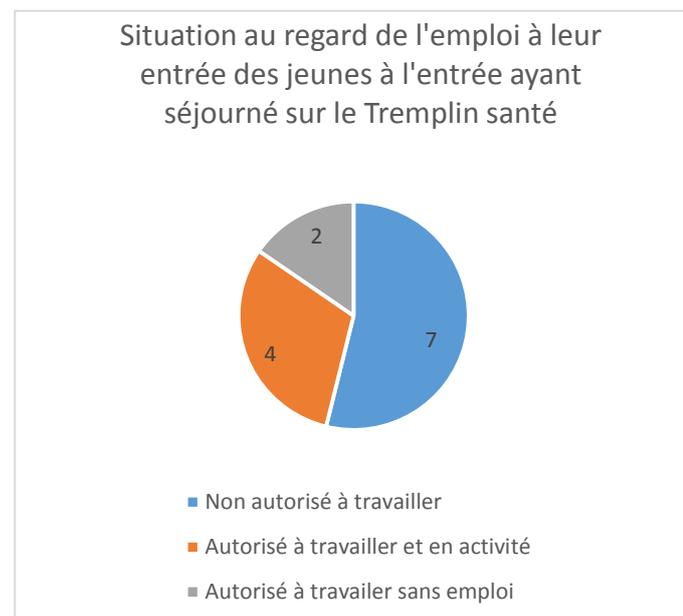
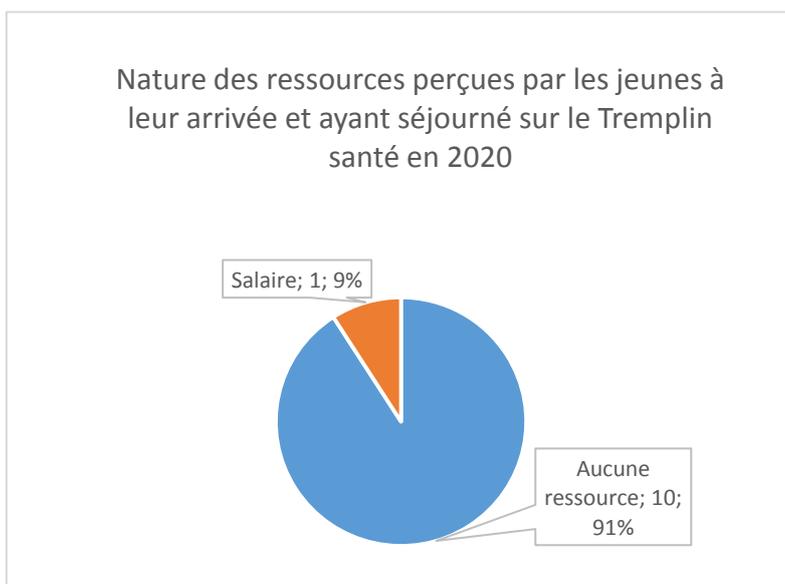
Sur les 11 résidents qui ont séjourné sur le dispositif en 2020, tous sont de nationalité extra européenne. **64% soit 7 jeunes étaient sans titre de séjour à leur arrivée** (recours en cours ou attente du dépôt de la 1ère demande de titre de séjour). **2 détenaient un récépissé** (ce qui ne présage pas forcément de la régularisation du séjour) et **2 s'étaient vu attribué une carte de séjour temporaire** (titre de séjour de 6 mois)

Situation professionnelle et ressources

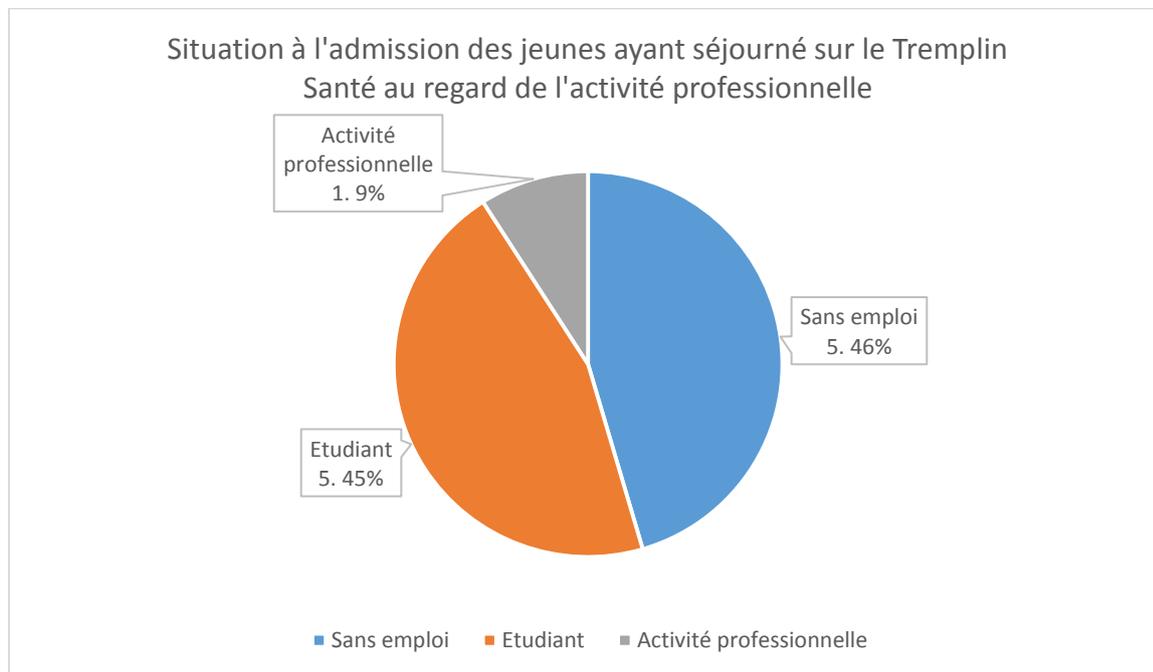
Parmi les 11 jeunes accompagnés, 91% soit 10 jeunes étaient sans diplôme à l'entrée au Tremplin santé, avec des niveau d'étude relevant du primaire ou du secondaire pour la majorité d'entre eux. 1 jeune est titulaire d'un BEP/CAP.



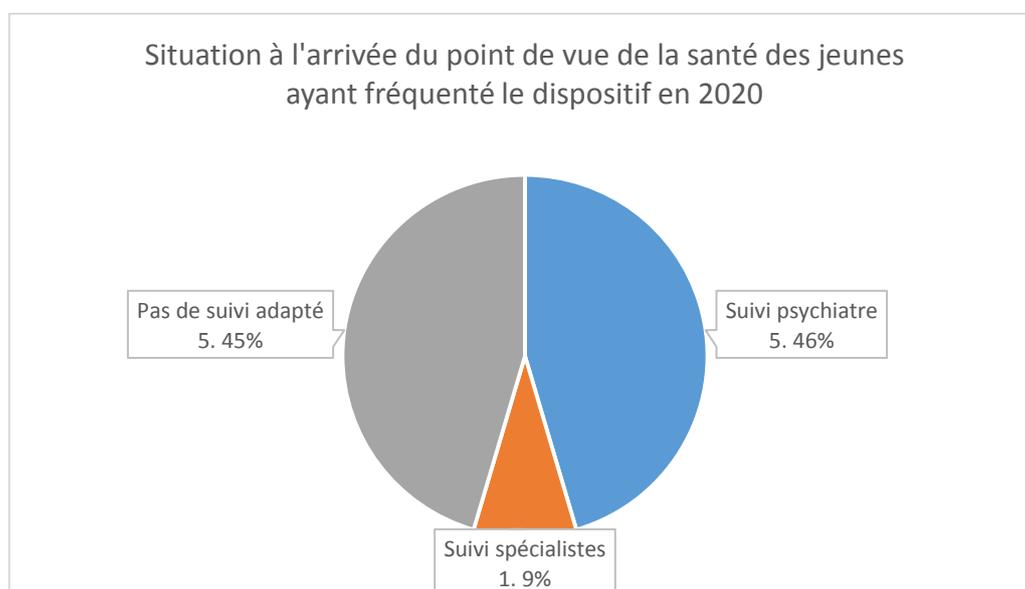
91% soit 10 jeunes sont sans ressources, 1 bénéficie d'un salaire du fait de son travail en CDI dans le secteur de la restauration.



Parmi les 11 jeunes accueillis, 7 ne sont pas autorisés à travailler au moment de leur admission. Parmi ces 7, 2 sont toutefois en scolarisés, l'un en lycée, l'autre en CFA. Sur les 11 jeunes qui ont séjourné sur le Tremplin Santé, 5 sont donc sans emploi, 5 sont étudiant en lycée, EREA, CFA ou MFR (dont 2 avec une adhésion très en pointillé à la scolarité) et 1 est en emploi.



Santé



45% des jeunes disposent d'un suivi en CMP à l'arrivée (5/11). 45% n'en disposent pas mais acceptent de s'engager, au minima, dans un suivi par l'infirmière du dispositif. Un résident rencontrant une pathologie physique bénéficiait, à son arrivée, d'un suivi médical adapté.

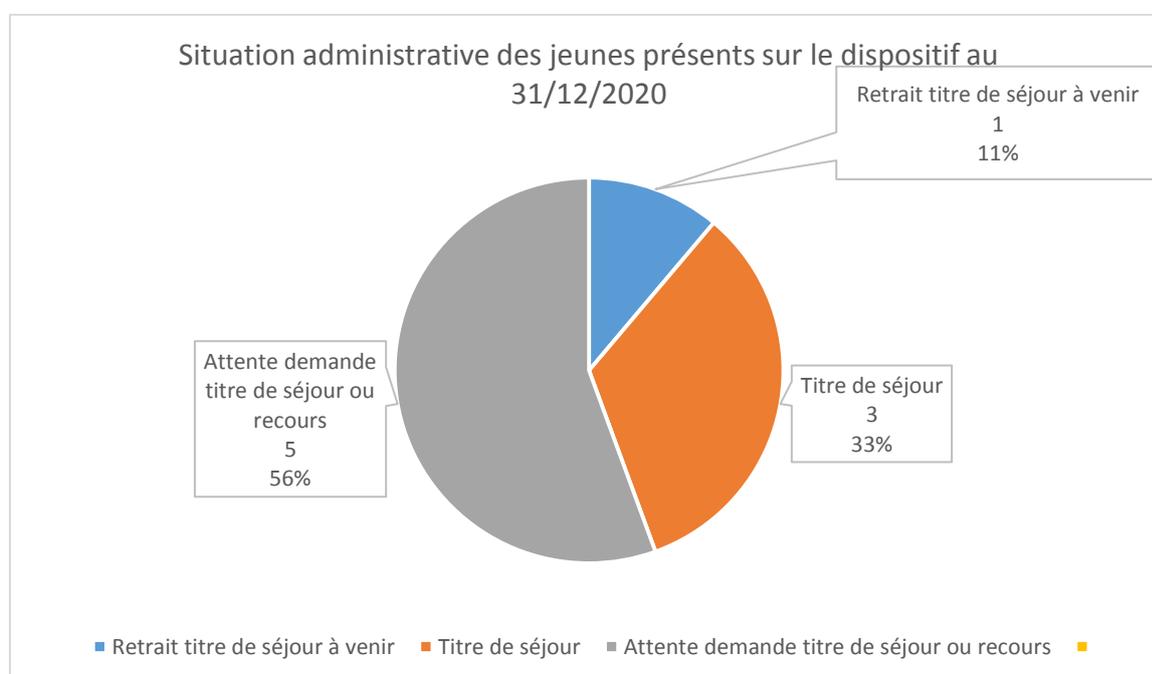
3.3 Les résidents présents au sein du dispositif au 31 décembre en 2020

Au 31 décembre 2020, **9 résidents sont accueillis sur le dispositif**, une admission est en cours pour une admission en janvier 2021.

Situation administrative

Sur ces 9 résidents :

- 5 se trouvent sans titre de séjour : attente réponse à leur demande de titre de séjour ou recours.
- 3 disposent d'un titre de séjour d'une durée de 6 mois.
- 1 résident reste en attente de la convocation par la Préfecture pour le retrait de son titre de séjour (convocation reportée pendant le confinement et toujours en attente d'une nouvelle date).



Concernant l'emploi, sur les 3 résidents disposant d'un titre de séjour :

- 1 résident poursuit sa scolarité, 1 résident a interrompu sa scolarité et n'est pas en capacité d'accéder à une activité professionnelle, 1 résident est en recherche d'emploi
- Le résident restant en attente du retrait du titre de séjour n'est pas en capacité d'accéder à une activité professionnelle. Il bénéficie, lorsque ses droits sont ouverts, de l'AAH.

Concernant les 5 résidents ne disposant pas de titre de séjour :

- 1 résident devrait démarrer une formation à l'EREA en janvier
- 4 résidents se trouvent sans activité et sont en difficulté pour intégrer une activité de remobilisation comme les AVA de Trajet. Pour certains, confrontés à des injonctions qui peuvent leur paraître parfois paradoxales, ils ne parviennent

pas à se mobiliser sur ce type d'action. En effet, certains ne comprennent pas toujours la proposition d'une activité de remobilisation professionnelle alors qu'ils se trouvent sans autorisation de travail. Ils assimilent alors l'atelier de remobilisation à de l'emploi « sous payé » sans percevoir le bénéfice d'une telle activité dans leur situation. L'équipe éducative accompagne les résidents vers diverses activités (ateliers informatiques, activités sportives...) pour permettre l'accès à de la culture, des loisirs et une inscription sur le territoire. Pour d'autres, la pathologie ne permet pas d'accéder à une activité même de type ateliers de remobilisation et de s'y maintenir.

Au total 67% sont sans activité socio professionnelle (6), 2 en scolarisation et 1 en recherche d'emploi.

Concernant le logement, au 31 décembre 2020,

Parmi les 3 personnes éligibles, une seule demande de logement social est active pour un résident accueilli bénéficiant d'un titre de séjour. Une demande DALO a été activée par un partenaire de la situation. Ce résident bénéficie d'ores et déjà d'un accompagnement par les ACT hors les murs (Association Aurore) qui perdurera au-delà de la prise en charge au sein de notre structure. Pour les deux autres résidents bénéficiant d'un titre de séjour, il est nécessaire qu'ils ouvrent des ressources financières et relèveraient alors plutôt d'un logement accompagné pour l'un et d'une structure médico-sociale pour l'autre.

Concernant les résidents pour lesquels la situation administrative n'est pas encore régularisée, l'accompagnement sur la question du logement est entrepris pour deux d'entre eux qui pourraient prétendre à un accompagnement Savs pour l'un ainsi qu'un accompagnement par un SAMSAH pour l'autre. Des demandes d'orientation vers de l'IML ou de la sous-location seront activées dès l'obtention des ressources (AAH).

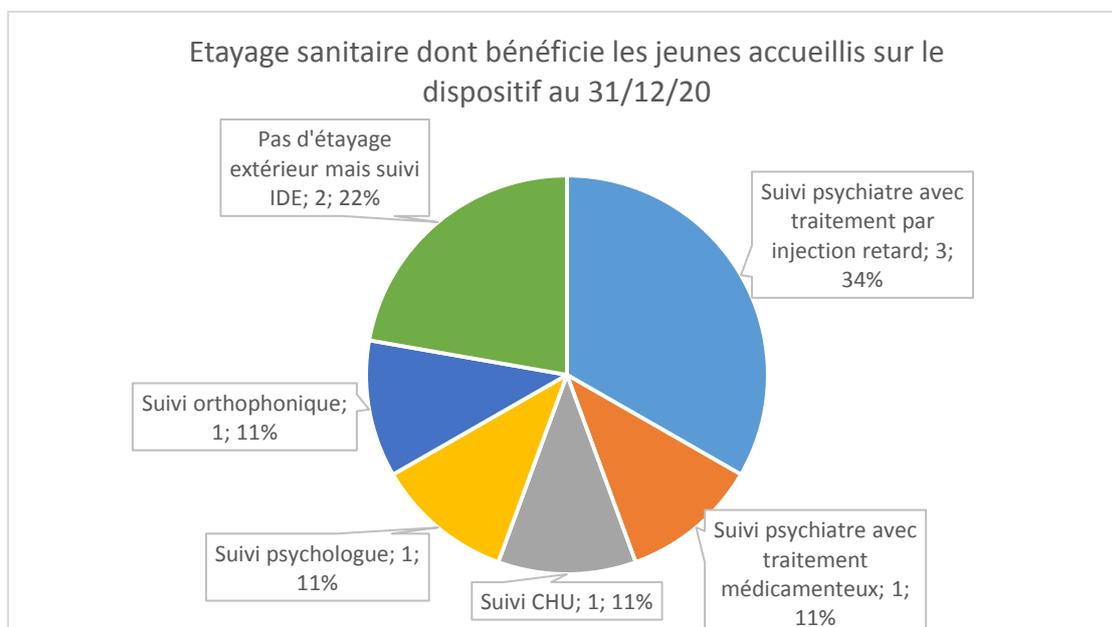
La situation administrative est bloquante pour un certain nombre d'entre eux pour travailler l'insertion professionnelle et par le logement. Les chemins juridiques sont longs et complexes à appréhender pour les personnes accompagnées. L'accompagnement social sur ce point, dans un contexte législatif mouvant, représente une importante charge de travail pour les travailleurs sociaux.

Ces situations, observées au 31 décembre 2020, peuvent nous laisser penser à un allongement de la durée moyenne de séjour ainsi qu'une difficulté pour 2021 à permettre des sorties du dispositif du fait des situations administratives et des délais de recours.

Du point de la vue des mesures de protection judiciaire, 2 demandes de mesures de curatelle renforcée sont en cours d'instruction au 31/12/2020 et l'une est active depuis quelques semaines. Cette mesure permet d'être accompagnée par un curateur de manière continue et sur un nombre important des domaines du quotidien. C'est donc une mesure qui a pour vocation de sécuriser les parcours des résidents accueillis

avec un accompagnement qui perdure au-delà de l'hébergement et facilite l'entrée en logement plus autonome.

Du point de vue de la santé, sur les 9 résidents accueillis au 31/12/2020 :



- 3 bénéficient d'un suivi par un psychiatre avec mise en place de traitement par injection-retard. Ces rendez-vous sont tous accompagnés par l'infirmière ou les travailleurs sociaux de l'équipe car l'adhésion aux soins reste parfois en pointillé. Cela demande alors un fort investissement des professionnels de l'équipe qui accompagnent parfois le retrait de produit en pharmacie jusqu'au retour dans le logement après l'injection.
- 1 bénéficie d'un suivi par un psychiatre avec traitement médicamenteux.
- 1 bénéficie d'un suivi par le CHU pour une maladie génétique grave
- 1 bénéficie d'un suivi par une psychologue extérieure au service
- 1 bénéficie d'un suivi par une orthophoniste.

Ces données témoignent de l'accompagnement qui est mené sur le volet de la santé par l'ensemble de l'équipe. Pour rappel, sur les 11 résidents qui ont fréquenté le dispositif en 2020, 6 possédaient un suivi par un spécialiste qu'il était nécessaire d'installer dans la continuité. 5 résidents n'étaient pas engagés dans un suivi médical adapté à leur situation. **Au 31 décembre 2020, c'est donc 7 résidents sur 9 qui possèdent un suivi adapté à leur besoin médical. 2 résidents ne bénéficiant pas de soins extérieurs sont soutenus dans leur santé par l'IDE du dispositif.**

L'ensemble des résidents concernés par un trouble psychique (8/9 résidents au 31/12/2020) est accompagné par l'infirmière du dispositif.

3.4 Les résidents ayant quitté le dispositif en 2020

Deux résidents sont sortis du Tremplin santé au cours de l'année 2020, qui avaient une moyenne de séjour de 508 nuitées soit 1 an et 4 mois.

	 Jeune 1	 Jeune 2
Motif de la sortie	Accès logement IML	Exclusion suite violence sur le co-résident
Statut administratif	Titre de séjour 6 mois	Recours administratif en cours
Situation par rapport à l'emploi	CDI restauration	Ateliers de remobilisation Trajet avant les épisodes de confinement
Ressources (nature / montant)	Salaire / supérieur à 1000€	Aucune ressource
Couverture sociale	PUMA	AME
Santé	Problématique santé psychique / troubles cognitifs	Problématique santé psychique

Un résident a accédé à un logement en Intermédiation locative. Il a bénéficié tout au long de son parcours d'un accompagnement par l'infirmière intervenant sur le dispositif. Cet accompagnement a permis de soutenir le résident face aux angoisses qu'il rencontrait régulièrement, notamment dans les périodes d'importants changements. Ce suivi a également permis d'évaluer les besoins du jeune en termes de reconnaissance MDPH.

Une fin de prise en charge a été actée pour l'autre résident, suite à un acte de violence sur son co-résident. Il bénéficiait d'un suivi par un psychiatre et un traitement médical avait récemment été remis en place. Un maillage a été réalisé autour de cette situation : signalements de la situation aux partenaires de l'urgence sociale, liaison avec l'ELPP, signalement de la situation de vulnérabilité au Procureur de la République.

4 L'analyse de l'activité

Malgré les épisodes de confinement et les difficultés associées, le lien d'accompagnement avec les personnes accueillies a perduré (tenue de permanences d'accueil, VAD, liens téléphoniques...). La situation sanitaire inédite de 2020 est venue renforcer les fragilités psychiques de certains résidents (quatre notamment) : difficultés à saisir le contexte sanitaire et social, perte de repères dans le quotidien, angoisses, troubles du sommeil...

4.1 Temps infirmier

Les troubles dont souffrent les jeunes accueillis sur le dispositif sont plus ou moins accentués selon les situations : certains nécessitent un suivi médical important avec un traitement pour stabiliser leurs comportements, d'autres ayant davantage besoin d'un accompagnement médical et social étayant pour atténuer certaines angoisses liées à un parcours migratoire parfois traumatique.

Le temps de travail organisé à ce jour avec l'infirmière (8h hebdomadaire) intervenant sur le service permet une veille sanitaire indispensable sur les situations. Cette professionnelle du soin participe à l'instauration d'un climat de bienveillance pour ces résidents qui rencontrent des besoins spécifiques. Par l'établissement d'un lien de confiance, la professionnelle est en mesure de décoder les comportements de souffrance psychique et faire appel aux spécialistes en conséquent.

Cette professionnelle du soin est en mesure d'établir et renforcer les liens avec les partenaires de santé qui gravitent autour de chaque situation de résident accueilli. Cette pluridisciplinarité s'avère très pertinente. Elle permet aux résidents d'identifier les places et rôles de chacun et participe à un climat sécurisant.

4.2 Intervention sur le logement

En 2020, une intervenante logement a été recrutée en octobre pour intervenir à hauteur de 7 heures hebdomadaires au sein du dispositif. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les jeunes dans la gestion et l'entretien de leur logement au quotidien
- Accompagner les jeunes dans les soins quotidiens d'hygiène (corporelle, alimentaire, sommeil)

- Favoriser l'autonomie des jeunes dans leur quotidien dans des logements individuels ou en co-résidence

Sur la période de travail d'octobre à fin décembre (11 journée de travail), le travail de l'intervenante logement a permis de réaliser 27 visites à domicile. Les dix jeunes du dispositif Tremplin Santé ont tous été rencontrés entre 1 et 6 fois.

Au cours de ces visites, diverses problématiques en lien avec l'entretien du logement ont été soulevées, notamment un manque de connaissances de la part des jeunes vis-à-vis du fonctionnement des équipements et leur capacité à respecter des consignes de sécurité de base. Des besoins relativement importants ont été identifiés concernant le rangement, l'entretien des logements ainsi que le tri des affaires. Sont observées, dans la quasi-totalité des logements, un contraste entre l'état de propreté des chambres et celui des espaces de vie commune, témoignant d'un besoin de médiatiser la co-résidence. Le « faire-ensemble » permet d'apporter un espace de partage régulant la vie en colocation.

Certains points de vigilance concernant l'hygiène corporelle et la santé physique des jeunes ont également été confortés : irrégularité du nettoyage des draps et des vêtements, lacunes au niveau de l'équilibrage alimentaire (notamment vis-à-vis de la consommation de boissons sucrées), consommation de substances psychotropes. En lien avec le travail de l'infirmière, des conseils sont régulièrement délivrés sur ces thématiques.

Enfin, les visites ont fait émerger des échanges au sujet de divers aspects de la vie des jeunes : parcours migratoires, souvenirs familiaux, projets d'avenir, mésentente entre colocataires, sentiments amoureux, goûts artistiques...venant ainsi compléter l'accompagnement social réalisé par les travailleurs sociaux. C'est un espace d'attention et d'écoute supplémentaire qui s'avère nécessaire. L'intervenante logement place son action en complémentarité du travail réalisé par les travailleurs sociaux. En travaillant sur les savoirs-être (honorer le RDV pris, accueillir dans le logement...) et savoir-faire, l'intervenante logement soutient le travail éducatif mené par l'équipe élargie

L'ensemble des jeunes investissent ces temps et conseils. Certains semblent avoir entendu l'intérêt qu'un logement propre et bien entretenu peut avoir sur leur santé physique et psychique au quotidien. Certains ont su dire qu'ils se sentaient « mieux dans leur tête » quand le logement était propre. Lorsqu'ils manquaient de motivation, les jeunes ont également su en expliquer les raisons, de manière plus ou moins précise (fatigue physique, anxiété vis-à-vis de leur situation administrative, priorisation des activités (sorties ludiques, rendez-vous administratifs...)).

En deux mois et demie d'intervention, une réelle évolution a été observée dans la manière dont les jeunes ont appréhendé les interventions. L'assimilation à un « contrôle » de l'état de leur logement que l'on pouvait percevoir au début de l'accompagnement a été progressivement remplacée par les prémices d'une relation de confiance au sein de laquelle certains jeunes se sentaient à même de demander spontanément de l'aide pour l'exécution de certaines tâches. En parallèle, a été

observée une nette amélioration de l'hygiène de manière générale dans les appartements. La constance dans l'entretien est cependant difficile à atteindre : il faut différencier les résidents en mesure d'être dans une situation d'apprentissage des gestes d'entretien pour lesquels est observée une évolution d'une séance sur l'autre et ceux pour qui la difficulté n'est surmontable que par la présence d'un professionnel intervenant régulièrement. Pour ces situations, il y aurait lieu de mettre en place de l'intervention à domicile, difficilement accessible lorsque les résidents sont en situation de droits incomplets.

A ce jour, le temps d'intervention sur le dispositif s'avère limité. En l'état, l'intervenante logement ne dispose que d'un temps de travail en équipe très partiel (difficulté de mettre en œuvre la participation aux réunions, temps d'échange limité avec l'équipe, difficulté à mettre en place une intervention en binôme lorsque nécessaire...) rendant complexe l'implication dans la durée d'un professionnel.

4.3 La Maison d'Accueil comme lieu repère

Les résidents sont hébergés dans des logements diffus. Malgré cet accès direct en logement diffus, la Maison d'Accueil du Gué est un lieu repéré et repérant. Les résidents accueillis s'y rendent régulièrement pour accéder à différents services ou solliciter l'équipe éducative.

Ce lieu permet une mise en situation d'hébergement sécurisée par le fait d'avoir un lieu ressource (courriers, laverie, départs de sorties...). Il nous faut parfois réguler les venues de certains résidents sur les permanences d'accueil qui font parfois face à des angoisses et attendent alors des réponses immédiates. Les résidents viennent chercher au sein de la Maison d'accueil ce qui est « organisé », manquant parfois pour eux-mêmes de contenance en appartement.

4.4 La Cohabitation

Au niveau des hébergements, nous observons que la co-résidence reste très difficile à vivre pour certains des jeunes accueillis. Nous constatons une réelle difficulté à intégrer l'autre dans un espace de vie nécessairement partagé. Les problématiques psychiques repérées entraînent, de fait, une difficulté à vivre avec un autre : difficultés à communiquer, instabilité émotionnelle, impulsivité, difficultés à répondre de manière adaptée aux stimuli de l'environnement. Les résidents accueillis alternent parfois entre des périodes de stabilité et d'autres qui semblent être plus pathologiques. L'année 2020 a permis la transformation de deux places en appartements T3 en 2 studios, ce qui porte le parc logement sur le dispositif à 4 co-résidences et 2 studios. Cela constitue une première réponse qui permet de proposer des studios individuels à des jeunes pour lesquels la vie en co-résidence est difficile. Au 31 décembre 2020, une situation de co-résidence reste très difficile : tensions permanences entre les co-résidents, difficultés à supporter l'altérité...

4.5 L'insertion professionnelle

Un partenariat établi avec l'Association Trajet permet aux résidents qui le souhaitent de s'investir au sein des AVA (Atelier de la Vie Active). Il s'agit de proposer aux jeunes une mise en situation de travail permettant une évaluation des capacités de chacun à intégrer les règles inhérentes aux obligations professionnelles (respect des horaires, des consignes, le travail en équipe...). Cet outil de redynamisation professionnelle permet aux jeunes de bénéficier d'une rétribution financière et surtout d'être valorisé par l'inscription au sein d'une activité vers une certaine normalité que positionne la valeur travail.

Pour les jeunes accompagnés sur le Tremplin santé, cet outil permet de prendre conscience de leurs difficultés et d'assimiler plus facilement l'acceptation de leur handicap pour retravailler ensuite avec eux une orientation plus adaptée à leurs situations. L'AVA permet l'évaluation des capacités de travail et le maintien d'une activité, d'un lien social dans une situation administrative qui empêche parfois d'autres possibles. Un seul résident s'y est investi cette année (contre 3 l'an passé). Cela s'explique par les épisodes de confinement qui ont rendu difficiles l'intégration de nouveau participant et par le fait que parmi les jeunes accueillies accueillis en 2020 certains ont déjà expérimenté le support et ne sont pas parvenus à s'y maintenir.

4.6 Actions collectives

Malgré une année 2020 rendant les actions collectives complexes à mener, différents temps forts ont été organisés et investis par les résidents accueillis sur le dispositif :

- Galette des rois (2 résidents)
- Projection film débat « des jeunes plein de R'ssource » (1 résident)
- Concert à la salle Paul Fort (1 résident)
- Spectacle au Stéréolux (1 résident)
- Projet « Nous, les invisibles » Exposition photo au Stéréolux (2 résidents)
- Séance cinéma via Ciné Femmes (1 résident)
- Exposition « LU » au château des Ducs de Bretagne (1 résident)

5 Les enjeux et perspectives

Favoriser l'accès aux titres

A la création du dispositif, le Conseil Départemental en lien avec la Préfecture avait acté un engagement pour une lecture attentive des demandes de régularisation des

personnes accueillies au sein du dispositif. A ce jour, cet engagement n'a pas été formalisé, et de nombreuses situations restent bloquées depuis de nombreux mois. Ce point est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion entre le Président du Conseil Départemental et le préfet de la Loire-Atlantique.

Stabiliser le parcours de la demande, et le suivi des situations

Dans le cadre de travaux sur la prochaine convention, différentes perspectives ont été prise pour stabiliser les publics éligibles, le parcours de la demande, et le suivi des situations :

Le profil des jeunes accueillis : des jeunes pris en charge par la Protection de l'Enfance, présentant une pathologie psychique et/ou physique diagnostiquée, pour lesquelles des démarches de régularisation ont été entamées et des perspectives de régularisation se dessinent.

Le Parcours de la demande : L'ensemble des situations orientées par le SIAO doivent être en amont validées par le Conseil Départemental.

L'adhésion au soin (suivi par l'infirmière du dispositif à minima) est nécessaire pour intégrer le dispositif. La possibilité est donc donnée de différer la demande en lien avec les partenaires pour murir le projet avec le jeune si ce dernier le refuse a priori (mise en place de RDV préalables à la demande d'admission à interroger).

En 2021, la mise en place de commission parcours (2 fois par an) sera organisée avec le Conseil Départemental, Solidarité Estuaire, la Préfecture, les acteurs du soin et le SIAO afin de réaliser des points d'étape sur les situations en cours, les renouvellements de séjour, les perspectives d'orientation ou les fins de prises en charge.

Les modalités de contractualisation du séjour entre le jeune, Solidarité Estuaire et le Conseil départemental doivent être précisées. Différentes possibilités sont à l'étude : Contrat Jeune majeur ; une forme adaptée au Plan d'autonomie des jeunes ou encore par la signature d'un contrat tripartite à l'initiative de Solidarité Estuaire

Rédaction d'un projet de service

La rédaction du projet de service est en cours, et sera finalisé en 2021 pour les 5 prochaines années. Cela nous permettra d'acter du nom du dispositif : « Tremplin Santé » et de poursuivre les réflexions engagées sur le dispositif et réactualiser, par la suite, les différents outils à disposition (contrat de séjour, formulaires de demandes de renouvellement de séjour...).